

**Procès-verbal du conseil municipal de
Senillé Saint-Sauveur du 22 décembre 2021**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : AURIoux Catherine, BOISGARD Stéphanie, GANGLOFF Mathilde, GOUY Béatrice, GUYONNET Géraldine, MARECHAUX Sylvie, SUSSET Catherine, VIOLLEAU Sophie, MM : BARON Christian, , ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, , ROUSSELOT David

Excusé ayant donné procuration : Mmes CHARTIER Stéphanie à GUYONNET Géraldine, DOUADY Ghislaine à BARON Christian, FONTAINE Isabelle à MEHL Bruno, M. RIVEREAU Dimitri à GUYONNET Géraldine

Absents : M. CHARLET Christophe

Séance ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : Mme GOUY Béatrice

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 25 novembre 2021.

Délibérations :

1) Continuité des paiements et des investissements jusqu'à l'élaboration du budget 2022

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, en référence à l'article L 1612-1 du CGCT jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits afférents au budget de l'exercice 2021.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

2) Vote des tarifs périscolaires année 2021-2022

Vu la délibération N°4 en date du 8 juillet 2021 relative au vote des tarifs périscolaires 2021-2022, Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de la délibération N°4 du 08/07/2021, Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il s'avère nécessaire de corriger le tarif d'accueil périscolaire du soir au QF7 à 0.78€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir, comme chaque année, la tarification des prestations périscolaires concernant la cantine et les accueils périscolaires (garderie) pour la rentrée 2021-2022. Il propose également de renouveler l'application du quotient familial pour ces prestations. Monsieur le Maire rappelle que le prestataire choisi pour la livraison des repas de cantine sera le même pour les deux écoles maternelle et élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

-décide de fixer les tarifs de base suivants à partir du 1er septembre 2021

ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE
CANTINE :

- repas élève : 3,35 €
- repas adulte : 4,71 €
- prix du service sans fourniture de repas: 1,67 €

GARDERIE :

- 0.62 € la 1/2 heure

définit comme suit la répartition des quotients familiaux et des tarifs pour les prestations périscolaires :

01/09/21			- de 500	501-700	701-950	951-1150	1151-1350	1351-1650	1651 et +
			QF1	QF2	QF3	QF4 (Base)	QF5	QF6	QF7
		2021-2022	-30%	-20%	-10%		5%	15%	25%
	Tarif de base	Tarifs QF1	Tarifs QF2	Tarifs QF3	Tarifs QF4	Tarifs QF5	Tarifs QF6	Tarifs QF7	
Maternelle et Élémentaire	Accueil matin	0,62 €	0,43 €	0,50 €	0,56 €	0,62 €	0,65 €	0,71 €	0,78 €
	Accueil soir	0,62 €	0,43 €	0,50 €	0,56 €	0,62 €	0,65 €	0,71 €	0,78 €
	Repas enfant	3,35 €	2,34 €	2,68 €	3,01 €	3,35 €	3,51 €	3,84 €	4,18 €
	PAI (service seul)	1,67 €	1,17 €	1,34 €	1,51 €	1,67 €	1,76 €	1,93 €	2,09 €
	Repas adulte	4,71 €							
Tarifs applicables du 1/9/2021 au 31/08/2022			Si pas de QF communiqué, application du tarif QF7				Vote CM du 08/07/2021		

Si la famille ne communique pas le quotient familial, il sera appliqué le tarif de la tranche 7, tarif maximum (sans réduction).

Aucune facture ne sera modifiée à titre rétroactif.

3) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions législatives, de donner une suite favorable à la demande des communes de Vouneuil-sur-Vienne et Archigny en matière de restitution de compétences et de répondre à la demande de la Préfecture, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a engagé une procédure de modification de ses statuts. Elle vise les points suivants :

- *La prise en compte des évolutions législatives qui a modifié la formulation des compétences obligatoires suivantes :*
 - *Compétence « aménagement de l'espace communautaire » : ajout de « Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme »*
 - *Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » : ajout de « dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement »*
 - *Compétence « Accueil des gens du voyage » : ajout de « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »*
 - *Compétence "assainissement", ajout de "des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L224-8"*
 - *Ajout de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 ».*
- *La restitution aux communes d'Archigny et Vouneuil-sur-Vienne de biens mis à disposition de la communauté d'agglomération lors du transfert des compétences « gestion du patrimoine architectural protégé » et « gestion des équipements touristiques ». Les biens concernés sont le village de vacances de Vouneuil et l'une des fermes acadiennes d'Archigny, la n°1.*
- *À la demande de la Préfecture, le retrait à l'article 5 des statuts de la liste des conseillers communautaires composant le conseil communautaire au profit de la réaction suivante : La communauté est administrée par un conseil « dont la composition et la répartition des conseillers entre les communes membres sont fixées par arrêté préfectoral ».*

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- *soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée,*
- *soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale,*

De plus, il est obligatoire d'avoir l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

La commune dispose ainsi d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification du projet. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable pour la modification des statuts et défavorable pour les restitutions de compétences.

* * * *

VU l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomérations, et les articles L5211-17-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et son projet de modification de ses statuts et de restitution de compétences,

CONSIDÉRANT que la commune dispose de trois mois à partir de la notification du projet de modification des statuts pour se prononcer,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le projet de modification des statuts de Grand Châtellerault, ci-annexé.

4) Approbation du projet de "plantation de haies" avec Grand Châtellerault

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet "renforcement de la continuité écologique le long des chemins ruraux" confié à l'association GEREPI, qui gère la réserve naturelle du Pinail. Ce projet s'inscrit dans le Plan climat afin de répondre aux enjeux communs que sont l'adaptation de notre territoire au changement climatique, la préservation de la biodiversité et des services écologiques.

Il comprend 2 phases :

- la première concerne l'étude de la trame verte et bleue et le recensement des chemins ruraux.
- la deuxième, opérationnelle, concerne la préparation et le lancement du marché et pour terminer la plantation de haies.

Cette opération sera financée par :

- la Région 40%
- le Département 40%
- Grand Châtellerault 20%;

L'implication de la commune est déterminante pour :

- valider avec GEREPI le choix du site,
- communiquer auprès du public, des propriétaires concernées et des usagers,
- déterminer les modalités des travaux de plantation
- et assurer l'entretien durable de la haie par la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil de s'engager dans ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de s'engager dans le projet "renforcement de la continuité écologique le long des chemins ruraux",
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à ce projet.

5) Approbation de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avec la SOREGIES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 23 août 2018 relative à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti signée avec la SOREGIES.

Il explique au conseil que cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Il présente au conseil l'avenant n°1 à la dite convention prolongeant cette dernière jusqu'au 31 décembre 2021. En effet, le décret n°2019-1320 relatif aux certificats d'économies d'énergie et à la prolongation de la quatrième période d'obligation du dispositif prolonge d'une année la durée de la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Après avoir donné lecture de l'avenant n°1, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à

signer l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

6) Approbation du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG Berger-Levrault arrive à échéance au 31/12/2021. Il présente au conseil le nouveau contrat établi pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022.

Il rappelle au conseil que ces logiciels sont utilisés par le service administratif.

Après délibérations, le conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte le contrat tel qu'il est présenté pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022
- autorise le Maire à signer ce contrat

7) Approbation de la convention AO2 Transport scolaire de délégation de compétence au Grand Châtelleraut

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de délégation de compétence de la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut relative à l'organisation et au fonctionnement d'un service régulier, public et routier destiné aux élèves fréquentant les écoles primaire et maternelle de Senillé Saint-Sauveur qui est arrivée à son terme et qu'il est nécessaire de renouveler.

Les missions que la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut délègue à l'AO2 en matière de transports scolaires concernent les domaines suivants :

- l'organisation de circuits scolaires,
- le contrôle de l'exécution des circuits scolaires et de la qualité de service,
- la sécurité,
- les relations avec les familles.

La participation journalière initiale est de 150.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de renouveler la convention de délégation de compétence avec la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1er septembre 2020 pour une période d'un an (reconductible 3 fois).

8) Approbation de la convention d'utilisation des locaux de la salle de l'Étoile

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la convention d'utilisation temporaire de la cuisine de la salle de l'Étoile en date du 18 décembre 2018.

En effet, Monsieur le Maire explique au conseil que la commune de Senillé Saint Sauveur met temporairement à disposition de Mme LHOSTE, la cuisine de la salle de l'Étoile pour la préparation de plats culinaires.

Il informe le conseil que l'avenant N°3 de la dite convention arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le nouveau tarif horaire envisagé pour la location de la cuisine, la fourniture d'eau et de gaz est de 4 € par heure, le locataire devra transmettre un relevé de ses heures d'utilisation au secrétariat de la mairie.

Il propose au conseil une nouvelle convention du 1er janvier 2022 au 31 août 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'approbation de la convention de mise à disposition temporaire de la cuisine de la salle de l'étoile pour un loyer horaire de 4 €.

9) Mise à disposition des salles communales

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune dispose de locaux communs municipaux. Les salles et équipements communaux sont mis à disposition des associations gratuitement dans les conditions définies par une convention.

Cette convention a pour objet de définir certaines règles d'utilisations de ces locaux.

La durée de cette convention est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de la fin de la mandature

au printemps 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à :

- signer les conventions avec les associations

Rapport des commissions et délégués :

- > Le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) a été présenté à l'ensemble du personnel communal
- > Une réflexion est en cours sur les prochaines animations proposées par la bibliothèque, compte tenu des mesures sanitaires qui seront applicables en début d'année
- > Le Centre de Loisirs a été ouvert avec une bonne participation sur la première semaine des vacances de Noël
- > Le départ à la retraite de Martine, cantinière à l'école élémentaire, est acté pour la fin de l'année 2021. Le recrutement de sa remplaçante est en cours.
- > Le conseil municipal des jeunes démarre ses activités avec une première action de récompense des plus belles décorations de maisons pour Noël
- > La cérémonie des vœux prévue le 4 Janvier 2022 est annulée compte tenu de la reprise épidémique Covid
- > Le 17 Décembre 2021 s'est déroulée la distribution des colis du CCAS. Le contenu des colis a été particulièrement apprécié ainsi que les échanges aux domiciles, dans le respect des gestes barrière.
- > Les travaux à l'école élémentaire se sont terminés avec l'isolation des toitures par la société MAUPIN
- > Les travaux sur le mur de soutènement de la place de l'église de Senillé vont commencer en début d'année 2022
- > La taille des arbres de la cour de l'école élémentaire et de la place de la Foucaudière seront réalisés par l'entreprise d'élagage de Philippe Martin.
- > La fin des travaux pour le futur « Restaurant - Gîte » de St-Sauveur est prévue pour février 2022. Les visites pour les candidats porteurs du projet vont démarrer début janvier.

Dates des prochaines commissions :

- Cadre de vie : 11 janvier à 18h00
- Commission Finances : 18 janvier à 18h30
- CMJ : 14 janvier à 18h30

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 27 janvier 2022 à 18h30

AURIOUX Catherine	BARON Christian	BOISGARD Stéphanie	CHARLET Christophe
CHARTIER Stéphanie <i>excusée ayant donné procuration à Mme GUYONNET</i>	DOUADY Ghislaine <i>excusée ayant donné procuration à M. BARON</i>	ETIENNE Jean-Claude	FONTAINE Isabelle <i>excusée ayant donné procuration à M. MEHL</i>
GAILLARD Alain	GANGLOFF Mathilde	GOUY Béatrice	GUILLY Jean
GUYONNET Géraldine	MARECHAUX Sylvie	MARTIN Dominique	MEHL Bruno
METAIS Jacky	PEROCHON Gérard	RIVEREAU Dimitri <i>excusée ayant donné procuration à MME GUYONNET</i>	ROUSSELOT David
SUSSET Catherine	VIOLLEAU Sophie		